

## AMENAGEMENT URBAIN

Pour substitution

### REGLEMENTATION D'URBANISME

- **AUTORISATION, DANS LES ZONES URBAINES DU PLAN LOCAL D'URBANISME, DU DEPASSEMENT DES REGLES RELATIVES AU GABARIT ET A LA DENSITE D'OCCUPATION DES SOLS, DANS LA LIMITE DE 30 %, ET DANS LE RESPECT DES AUTRES REGLES DU PLU, POUR LES CONSTRUCTIONS SATISFAISANT A DES CRITERES DE PERFORMANCE ENERGETIQUE ELEVEE OU ALIMENTEES A PARTIR D'EQUIPEMENTS PERFORMANTS DE PRODUCTION D'ENERGIE RENOUELABLE OU DE RECUPERATION, SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL, A L'EXCEPTION DE CERTAINES ZONES CITEES A L'ART. L 128-1 DU CODE DE L'URBANISME, AU SEIN DESQUELLES CE DEPASSEMENT N'EXCEDERA PAS 20 % ET UNIQUEMENT DANS LES SECTEURS DELIMITES AU PLAN ANNEXE.**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2010.**

### RAPPORT DE PRESENTATION N°13

Près de la moitié (43 %) de la consommation finale d'énergie en France est consommée dans des bâtiments – logements ou locaux tertiaires – pour des usages de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de cuisson et des utilisations spécifiques de l'électricité

De plus, la consommation d'énergie liée à l'utilisation et à l'exploitation des bâtiments est une source importante d'émission de gaz à effet de serre (25 %) et elle n'a cessé de croître (1,4 % par an en moyenne depuis 10 ans).

Ce secteur est donc la principale cible des politiques de maîtrise des consommations d'énergie et constitue de ce fait un enjeu majeur dans la lutte contre le réchauffement climatique. C'est aussi un des enjeux principaux de lutte contre la précarité énergétique qui est la conséquence de la cherté et de la raréfaction des énergies fossiles.

A cet effet, la **loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique du 13 juillet 2005** a instauré un dispositif d'incitation pour les constructions à basse consommation d'énergie non renouvelable, permettant aux communes d'autoriser le dépassement du coefficient d'occupation des sols (COS) à condition que les constructions remplissent les critères de performance énergétique ou comportent des équipements de production d'énergie renouvelable. C'est sur cette base que le conseil municipal de Bagnaux a adopté le 18 mai 2010 une délibération autorisant le dépassement du coefficient d'occupation des sols (COS),

